

## **Communiqué rectoral inhérent au Pool Étudiant de Concertation Universitaire Antonine (PECUA)**

Étant donné qu'une concertation avec le corps étudiant de l'Université Antonine (UA) doit être menée d'une manière systématique et périodique par les instances qui gouvernent l'UA, notamment, en vertu de l'article 73 du *Statut organique* ;

Étant donné que le renforcement de la participation des étudiants dans la construction du système d'assurance qualité et l'élaboration des instruments qui les concernent constitue un objectif principal de notre politique d'assurance qualité ;

Étant donné que la conjoncture sociopolitique du Liban ne permet pas d'assurer l'organisation d'élections de représentants délégués des étudiants de l'UA ;

Le Père Recteur a approuvé la proposition du Conseil de l'UA, lors de sa réunion du 6 juillet 2018, et sur recommandation de la commission ad hoc sur la représentation des étudiants, d'amender les dispositions de l'arrêté rectoral 1365/2017. La constitution et les fonctions du PECUA seront désormais les suivants :

1. Le Pool Étudiant de Concertation Universitaire Antonine (PECUA) a pour but de permettre une concertation efficace, systématique et périodique entre les instances qui gouvernent l'UA, d'une part, et d'autre part les étudiants, et de renforcer la participation de ces derniers à la conception et à l'implémentation des instruments de l'assurance qualité.
2. Le PECUA est constitué des étudiants ayant obtenu les meilleures évaluations académiques de leurs promotions respectives, autrement dit les *majors* de promotions.
3. L'éligibilité concerne tout étudiant de premier cycle ayant validé 67% du nombre total de crédits de matières ouvrant la voie à la diplomation au sein du plan de formation dans lequel il est inscrit.
4. Cette élection, *de facto* d'ordre académique, repose sur l'obtention de la plus haute moyenne pondérée (en fonction des allocations de crédits) et cumulée au sein de son plan de formation.
5. Un étudiant est académiquement élu par faculté, par département programmatique et par campus (lorsque la faculté est présente sur ce campus). Les élus des départements programmatiques d'une faculté élisent parmi eux au scrutin secret le représentant étudiant de la faculté.
6. L'étudiant académiquement élu d'un département programmatique siège au conseil de son département d'attache et est convoqué pour participer à toutes les réunions de cette instance, sans prendre part aux votes. Il ne participe cependant pas aux réunions ayant trait à l'évaluation des acquis d'apprentissage.



7. L'étudiant académiquement élu d'une faculté siège au conseil de sa faculté d'attache et est convoqué pour participer à toutes les réunions de cette instance, sans prendre part aux votes. Il ne participe cependant pas aux réunions ayant trait à l'évaluation des acquis d'apprentissage.
8. Au début de l'année, le PECUA de chaque campus est constitué des étudiants académiquement élus en fonction des programmes présents sur le campus. Le *major*, dans chacun des deux campus de Mejdlaya-Zgharta et de Zahlé-Békaa, tous programmes confondus, est invité par le Directeur du campus à siéger au Conseil de la section géographique (CSG), en participant aux réunions, sans jouir du droit de vote.
9. Au début de l'année, le PECUA de chaque campus élit son représentant au Conseil de l'Université Antonine (CUA). Les trois étudiants ainsi élus pour représenter les trois campus sont invités par le Père Secrétaire Général à participer aux réunions de cette instance, lorsqu'elles sont ouvertes statutairement aux étudiants, sans jouir du droit de vote. Plus particulièrement, cette participation prend la forme d'échanges consultatifs entre le CUA et le PECUA, ayant pour propos une liste de sujets intéressant la vie académique et la vie étudiante, le contenu de cette liste étant déterminé et annoncé à l'avance par le Père Secrétaire Général.
10. Ces représentants siégeront d'office au comité consultatif rattaché au Bureau de l'Assurance qualité de l'UA.
11. Les résultats de cette concertation périodique à quatre niveaux (CUA, CSG, CF et CD) sont pris en compte par les instances qui gouvernent l'UA.
12. Chaque membre du PECUA est invité à assurer une permanence (à raison de deux heures par semaine) pour être à l'écoute de ses collègues, pour discuter du vécu au sein de son unité et/ou son campus et pour assurer une remontée d'informations à partir des résultats des concertations ayant lieu avec le personnel académique. L'université met à la disposition des membres du PECUA un bureau pour assurer leur permanence qui sera organisée en coopération avec le Secrétariat Général qui se chargera d'annoncer et d'afficher les heures de permanence des membres du PECUA au public étudiant de l'UA.
13. Pour les programmes qui englobent plus de 500 étudiants, deux étudiants feront partie du PECUA sachant que seul le major participera aux réunions du conseil de la Faculté d'attache conformément à l'article 6 ci-dessus.
14. La permanence qui sera assurée par les membres du PECUA au sein de l'une des deux sections géographiques, à l'écoute de leurs collègues, sera organisée en coopération avec la direction de la section selon les mêmes modalités identifiées dans l'article précédent.
15. L'UA s'engage à offrir, annuellement et gratuitement, un enseignement de trois crédits à tous les étudiants membres du PECUA sur ses trois campus en contrepartie de leur engagement et service rendus à l'établissement et à leurs collègues.